



ENTRUST

POLITIQUE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Version du document	1.3
Date	10 septembre 2020

Table des matières

1. Introduction	3
2. Objet	3
3. Exigences de la politique	3
3.1 Définitions	3
3.2 Interdiction de la corruption	5
3.3 Faciliter les paiements	5
3.4 Exception de sécurité	5
3.5 Autres transferts de valeur	6
3.5.1 Cadeaux, repas, divertissements, voyages et autres formes d'hospitalité	7
3.5.2 Contributions à des fins caritatives.....	8
3.5.3 Contributions politiques	8
3.5.4 Embauche ou engagement de fonctionnaires du Gouvernement ou de membres de leur famille	8
3.6 Tiers	9
3.6.1 Diligence raisonnable	9
3.6.2 Langue du contrat.....	10
3.6.3 Activités souvent associées à des paiements indus	10
3.6.4 Drapeaux rouges	10
3.7 Tenue de registres et rapports	11
3.7.1 Comptabilité	11
3.7.2 Audits	11
4. Conformité	11
5. Exceptions	12
6. Propriété et révision	12
6.1 Coordonnées	12
7. Foire aux questions.....	13

1. Introduction

En raison de la nature des activités d'Entrust, les collaborateurs et les tiers avec lesquels nous traitons interagissent régulièrement avec des agents publics et des clients du secteur privé. Cette politique et les lois anticorruption en vigueur mais s'y limiter (par ex., la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA), la loi américaine sur les voyages internationaux (International Travel Act), la loi anticorruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act) et la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (Corruption of Foreign Public Officials Act, CFPOA)) établissent certaines règles et restrictions pour ces interactions dans tous les pays où Entrust exerce ses activités. Les collaborateurs doivent connaître toutes les lois, règles et réglementations anticorruption applicables là où ils se trouvent et dans les lieux où les services seront fournis ou qui sont applicables à un projet ou un appel d'offres particulier, ainsi que les directives des banques multilatérales de développement (BMD), le cas échéant.

Entrust interdit strictement de payer, d'offrir de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le paiement d'argent ou de toute autre chose de valeur directement ou indirectement à un fonctionnaire du gouvernement ou à toute autre personne ou entité afin d'influencer tout acte ou décision officiel ou d'obtenir tout autre avantage indu pour obtenir ou conserver un marché. Entrust interdit également strictement la sollicitation ou la réception de tout objet de valeur de la part d'un individu afin d'influencer un acte ou une décision officiels par un collaborateur d'Entrust ou d'obtenir tout autre avantage commercial indu de sa part. Entrust attache beaucoup d'importance à sa réputation en matière d'éthique et est consciente que l'adoption de pratiques de corruption briserait la confiance de ses clients et collaborateurs. Aucun collaborateur ou tiers d'Entrust ne sera pénalisé pour avoir refusé de payer un pot-de-vin ni refusé d'adopter une pratique de corruption, même si Entrust perd un marché suite à ce refus.

2. Objet

Le but de cette politique est de nous aider tous à nous conformer à nos obligations légales et de permettre à nos clients et à ceux avec qui nous faisons affaire d'avoir confiance en notre engagement à respecter la lettre et l'esprit des lois anti-corruption applicables. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs d'Entrust (c'est-à-dire les employés, les travailleurs occasionnels) et aux tiers qui font des affaires au nom d'Entrust, et dans tous les pays dans lesquels Entrust opère et/ou mène des activités.

3. Exigences de la politique

Cette politique énonce les exigences relatives à l'interaction avec les fonctionnaires et les clients du secteur privé au nom d'Entrust.

3.1 Définitions

- **Corruption** : Une offre, un paiement, une promesse de paiement ou une autorisation de paiement de tout ce qui a de la valeur afin d'influencer un acte officiel ou une décision

d'un agent public ou d'un client du secteur privé, ou d'obtenir tout autre avantage indu afin d'obtenir ou de conserver un marché (par exemple pour empêcher une action gouvernementale telle que l'imposition d'une taxe ou d'une amende, pour obtenir des informations confidentielles sur des opportunités commerciales, pour obtenir le droit d'ouvrir un bureau ou d'obtenir une décision de zonage, pour influencer l'attribution d'un marché public, pour résoudre des différends gouvernementaux tels qu'une prétendue insuffisance fiscale ou un droit à payer) ainsi que la sollicitation ou la réception de quelque chose de valeur de la part d'un individu pour influencer un acte ou une décision d'un collaborateur d'Entrust ou pour obtenir un quelconque autre avantage indu afin d'obtenir ou de conserver des opportunités commerciales. Un pot-de-vin peut prendre de nombreuses formes, y compris, mais sans s'y limiter, des espèces, des quasi-espèces (p. ex. bons-cadeaux, prêts personnels, actions ou autres titres), des produits et services gratuits ou à prix réduit, des cadeaux, des voyages, des divertissements, des contributions politiques ou de bienfaisance et des offres de stage ou de travail.

- **Partenaire de distribution** : toute entité qui fait des affaires avec Entrust par le biais d'un accord écrit préexistant pour commercialiser et revendre les produits et services d'Entrust.
- **Membre du consortium** : une entité qui participe avec Entrust par le biais d'un accord écrit de consortium/entreprise commune pour répondre à un appel d'offres ouvert ou limité émis par une entité gouvernementale.
- **Client** : tout individu du secteur privé, non gouvernemental, à qui Entrust vend des produits ou des services.
- **Faciliter le paiement** : un petit paiement à un fonctionnaire du gouvernement pour accélérer ou faciliter des mesures gouvernementales courantes et non discrétionnaires. Ces paiements sont également appelés « pots-de-vin », « paiements accélérés » ou « paiements d'engraissement » et comprennent, sans toutefois s'y limiter, les paiements visant à accélérer le traitement des permis ordinaires, des permis commerciaux ou des visas, ou à assurer une protection policière.
- **Fonctionnaire du gouvernement** : Tout dirigeant ou employé d'une entité, d'un ministère ou d'un organisme gouvernementaux ; tout dirigeant ou employé d'une entreprise, d'une école, d'un hôpital ou d'une autre entité appartenant à l'État ou au gouvernement ; tout parti politique ou fonctionnaire ; tout candidat à un poste politique ; tout dirigeant ou employé d'une organisation internationale publique telle que la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international ; ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'une entité gouvernementale, d'un ministère, d'une agence, d'un organisme ou d'une organisation internationale publique. Il peut s'agir, entre autres, de clients ou d'agents du fisc, de représentants d'organismes de réglementation, de policiers locaux, de militaires, de juges, de procureurs, de greffiers, d'employés d'une usine de fabrication gérée par l'État ou d'employés d'un régime de retraite géré par l'État.

- **Intégrateur de systèmes** : toute entité qui achète des produits à Entrust pour les intégrer dans une offre de solution plus large pour un client utilisateur final. Les intégrateurs de systèmes peuvent également fournir des services techniques et/ou professionnels au client utilisateur final.
- **Tiers** : toute personne, entreprise ou entité qui fournit des services ou agit au nom d'une entreprise ou d'un représentant du gouvernement. Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les agents, courtiers, consultants, représentants commerciaux, distributeurs, revendeurs, avocats, comptables, conseillers fiscaux ou douaniers, agents de voyages, partenaires de consortium et autres partenaires d'affaires ou de coentreprise.

3.2 Interdiction de la corruption

Entrust interdit de payer, d'offrir de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le paiement d'argent ou de toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire ou client afin de s'assurer un avantage commercial indu. Entrust interdit également strictement à ses collaborateurs de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin de la part d'un individu ou d'une entité en tant que collaborateur d'Entrust. Le droit international interdit toutes les lois anti-corruption susmentionnées—les lois anti-corruption ne se limitent pas aux offres de paiement abusif à des fonctionnaires du gouvernement.

L'extorsion ou les pratiques coercitives – le fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, à une personne, à une organisation, à ses biens ou à ses intérêts financiers afin d'influencer cette personne ou cette organisation ne sera pas toléré et entraînera des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

3.3 Faciliter les paiements

Entrust interdit toute facilité de paiement. Alors que les lois de certaines juridictions autorisent les paiements nominaux aux fonctionnaires du gouvernement pour accélérer ou faciliter les mesures gouvernementales courantes et non discrétionnaires, d'autres lois ne permettent pas de tels paiements. Les normes mondiales découragent fortement de tels paiements puisqu'il est souvent difficile de distinguer les facilitations de paiement des pots-de-vin.

3.4 Exception de sécurité

La sécurité des collaborateurs d'Entrust et des tiers travaillant pour le compte de l'entreprise est d'une importance capitale. Ainsi, des paiements ou des transferts de valeur qui seraient autrement interdits en vertu de la présente politique peuvent être effectués lorsque la sécurité d'une personne est en danger. Par exemple, lorsqu'il est nécessaire d'obtenir des services gouvernementaux essentiels (p. ex. protection policière, évacuation médicale) en réponse à une urgence médicale ou de sécurité, lorsqu'il existe une crainte raisonnable de préjudice grave, ou lorsqu'il existe une situation menaçante comportant une peine d'emprisonnement, de détention, de poursuite ou de punition illégale ou déraisonnable, et qu'aucune alternative prudente n'existe. Les paiements effectués dans ces circonstances doivent être immédiatement signalés au responsable des affaires juridiques et de la conformité d'Entrust et doivent être comptabilisés

avec exactitude dans les livres et registres d'Entrust. Les demandes de paiement continues doivent également être signalées au Directeur des affaires juridiques et de la conformité, car la société peut avoir besoin de reconsidérer sa relation avec tout tiers qui fait régulièrement des demandes de paiement qui sont ou semblent être inappropriées.

3.5 Autres transferts de valeur

Certains transferts de valeur (que ce soit pour donner ou recevoir) sont autorisés dans des circonstances très rares où les dépenses sont raisonnables, de bonne foi et associées à la promotion d'Entrust, de ses produits et services, ou à l'exécution d'un contrat existant.

Des transferts de valeur répétés vers ou en provenance d'une même personne, qu'ils soient de la même forme ou de formes différentes, peuvent créer l'apparence d'une influence inappropriée même lorsque chaque transfert est de valeur limitée. Par exemple, le fait d'offrir plusieurs cadeaux ou divertissements au même responsable des achats chez un client peut créer une apparence d'irrégularité, même si chacun a une valeur raisonnable. En règle générale, une même personne ne doit pas recevoir plus d'un transfert de valeur au cours d'un trimestre ou plus de quatre fois par an, ou plusieurs transferts de grande valeur au cours d'une année. Les collaborateurs et les responsables doivent être attentifs aux transferts multiples, et s'il existe des raisons spécifiques pour des transferts plus fréquents ou de plus grande valeur vers ou de la part d'une même personne, demandez conseil au service juridique. Les transferts de valeur suivants ne sont jamais autorisés :

- Tout transfert qui serait illégal ;
- tout ce qui a de la valeur pour un fonctionnaire du gouvernement ; un représentant d'un parti politique ou d'un parti ; ou un candidat à un poste politique ; un fonctionnaire ou un employé d'une organisation internationale ; ou un dirigeant, un Directeur ou l'employé d'un client, dans le but d'inciter le destinataire à abuser de sa position pour fournir à Entrust un avantage commercial indu ou inapproprié ;
- Tout objet de valeur donné à un collaborateur d'Entrust par un vendeur, un fournisseur ou un partenaire, ou par un dirigeant, un Directeur ou l'employé d'un vendeur, d'un fournisseur ou d'un partenaire, dans le but d'inciter le collaborateur à abuser de sa position chez Entrust pour fournir un avantage commercial indu ou inapproprié au payeur ou à toute autre personne ou entité ;
- cadeaux ou divertissements impliquant des parties engagées dans un processus d'appel d'offres ou de mise en concurrence ;
- tout don en espèces ou équivalent en espèces (tel qu'un chèque bancaire, un mandat, un titre négociable, des chèques-cadeaux, des cartes-cadeaux ou des prêts) ;
- un cadeau ou un divertissement que vous payez personnellement pour éviter d'avoir à demander l'autorisation ; et
- toute hospitalité ou divertissement inapproprié, indécent ou à caractère sexuel ou qui pourrait autrement nuire à la réputation d'Entrust.

3.5.1 Cadeaux, repas, divertissements, voyages et autres formes d'hospitalité

Les cadeaux symboliques, les repas, les divertissements, les voyages et l'hébergement peuvent être fournis ou acceptés si toutes les conditions suivantes sont remplies.¹ Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'approbation du responsable des affaires juridiques et de la conformité doit être obtenue avant de procéder à la transaction.

- Le transfert de valeur n'est pas offert, fourni ou accepté pour influencer tout acte ou décision ou pour obtenir tout autre avantage commercial inapproprié ;
- Le transfert de valeur n'implique pas la fourniture de liquidités ou d'équivalents de liquidités ;
- le transfert de valeur est conforme aux lois et règlements locaux ;
- la valeur totale du transfert de valeur est raisonnable dans les circonstances et n'inclut pas les hébergements de luxe, les repas extravagants, la consommation déraisonnable d'alcool ou les « divertissements pour adultes ».
- Les cadeaux sont symboliques (par exemple, des stylos, des calendriers, des articles promotionnels et d'une valeur inférieure à 50 USD) et sont offerts dans des circonstances où l'offre de cadeaux est largement acceptée comme une courtoisie professionnelle dans le pays d'origine du destinataire et est le type de cadeau habituellement offert dans de telles circonstances ;²
- Une approbation écrite préalable a été obtenue par le responsable du collègue ou le membre de l'équipe SLT, selon le cas, avant de recevoir ou de fournir l'un des éléments suivants
 - Divertissement supérieur à 150 USD ou équivalent ;
 - les repas copieux qui coûtent plus de 150 USD ou l'équivalent par personne (ou 50 USD pour les fonctionnaires du gouvernement) ;
 - les événements spéciaux tels qu'un match de la Coupe du monde ou un grand tournoi de golf (car ils ont généralement une valeur supérieure à 150 USD) ; et
 - les voyages ou les nuitées, car cela permet normalement de porter le bénéfice personnel à un niveau matériel ;
- l'approbation préalable par écrit a été reçue par le PDG pour les cadeaux de plus de 250 USD et les divertissements d'une valeur supérieure à 500 USD.

Il est acceptable de recevoir un cadeau qui dépasse une limite monétaire désignée s'il serait insultant de le refuser, mais le cadeau doit être signalé à la Direction qui décidera si :

- il peut être conservé par le bénéficiaire ;
- sera conservé au profit d'Entrust ;

¹ Les divertissements où le donateur n'est pas présent sont considérés comme un « cadeau » aux fins de la politique d'Entrust.

² lorsque des cadeaux sont offerts, ils doivent être limités aux articles portant le logo ou le nom d'Entrust, dans la mesure du possible.

- sera vendu et l'argent donné à une œuvre caritative ; ou
- sera rendu au donateur.

Si un collègue se voit offrir une hospitalité ou un divertissement qui ne respecte pas ces directives et qu'il n'a pas le temps d'obtenir une approbation préalable, il doit faire tout son possible pour refuser poliment. S'il n'est pas possible de refuser sans s'offenser, le collègue peut participer mais doit en informer son supérieur et le Directeur de la conformité dans les plus brefs délais. Si l'hospitalité ou le divertissement implique de l'argent ou des équivalents en espèces, se déroule dans un lieu inapproprié, comprend un « divertissement pour adultes » ou mettrait autrement Entrust dans l'embarras, les collaborateurs doivent refuser.

Une note sur les fonctionnaires du Gouvernement : Les fonctionnaires ne peuvent jamais recevoir de divertissements et les repas ne doivent pas dépasser 50 USD par personne ou le montant autorisé par la loi, le montant le plus bas étant retenu. En outre, les repas, les voyages et le logement ne peuvent être fournis aux conjoints, aux partenaires familiaux ou aux membres de la famille des fonctionnaires. Enfin, un cadeau ne peut jamais être offert à un fonctionnaire du gouvernement ayant autorité sur une décision réglementaire en instance qui pourrait affecter directement Entrust, à moins que le Responsable des affaires juridiques et de la conformité n'accorde une autorisation préalable.

3.5.2 Contributions à des fins caritatives

Si les contributions aux organisations caritatives sont souvent autorisées et encouragées afin d'établir des relations positives dans les communautés dans lesquelles Entrust opère, ces contributions pourraient être utilisées pour dissimuler des paiements indus à un fonctionnaire ou à un client. Ainsi, toute contribution caritative ou parrainage effectué à la demande d'un fonctionnaire ou d'un client doit être pré-approuvé par écrit par le responsable du collègue demandeur, signalé au Directeur de la conformité et approuvé par le PDG.

3.5.3 Contributions politiques

Bien que les contributions politiques puissent être permises dans certaines circonstances, elles pourraient servir à dissimuler des paiements irréguliers à un représentant du gouvernement ou à un client. Ainsi, toute contribution politique faite à la demande d'un fonctionnaire ou d'un client doit être pré-approuvée par écrit par le responsable du collègue demandeur, rapportée au Directeur de la Conformité et approuvée par le PDG.

3.5.4 Embauche ou engagement de fonctionnaires du Gouvernement ou de membres de leur famille

Bien qu'il puisse être approprié d'embaucher ou d'engager par contrat des personnes qui ont déjà été fonctionnaires ou qui ont des liens familiaux ou commerciaux avec des représentants du gouvernement, si une demande d'entretien ou d'embauche provient d'un représentant du gouvernement ou si la décision de communiquer avec un candidat est fondée sur leurs liens gouvernementaux actuels ou antérieurs, il faut les divulguer et les faire approuver par les

Ressources Humaines et le Directeur de la conformité avant de prolonger une offre d'emploi ou un contrat de services.

3.6 Tiers

Entrust est légalement responsable, en vertu des lois anticorruption applicables, de toute action de corruption commise par des tiers engagés pour représenter Entrust ou pour fournir des services en son nom. Les fautes commises par des tiers représentent la majorité des actions en justice intentées contre des entreprises, c'est pourquoi Entrust doit être extrêmement prudente et constamment vigilante pour déterminer avec quels tiers elle se sent à l'aise pour travailler.

3.6.1 Diligence raisonnable

Un aspect important du respect des lois anticorruption est de s'assurer qu'Entrust comprend les qualifications et les associations de ses partenaires tiers, y compris leur réputation commerciale et leurs relations, le cas échéant, avec les fonctionnaires et les clients.

Avant de passer un contrat avec un tiers pour des biens ou des services, il faut faire preuve d'une diligence raisonnable appropriée. Si l'une des situations suivantes s'applique, le tiers doit remplir le questionnaire de diligence raisonnable d'Entrust (DDQ) et le Directeur de la conformité doit effectuer un contrôle du tiers avant de signer le contrat :

- le tiers devient un partenaire de distribution.
- Le tiers sera un partenaire d'Entrust dans le cadre d'un projet ou d'un appel d'offres gouvernemental ou public (par exemple, en tant qu'intégrateur de systèmes, membre d'un consortium ou autre partenaire avec lequel Entrust a conclu un contrat).
- le tiers obtient une note de 5 ou plus dans la matrice des risques des tierces parties. Voir Annexe 1. Un registre du calcul du niveau de risque pour chaque tiers doit être tenu par la fonction commerciale concernée et être disponible pour un audit ou des contrôles ponctuels par le service de conformité et/ou l'audit interne.

Tout problème identifié par le Directeur de la conformité au cours du processus de diligence raisonnable devra être examiné par le Responsable juridique et de la conformité avant qu'un accord formel puisse être signé. Des informations supplémentaires peuvent être demandées au tiers pour faciliter l'examen par le Directeur des affaires juridiques et de la conformité. L'approbation du Directeur des affaires juridiques et de la conformité sera requise avant de conclure un contrat avec un tiers ayant obtenu une note de 10 ou plus sur la matrice des risques liés aux tiers. Pour les tiers ayant obtenu une note de 10 ou plus, le Responsable des affaires juridiques et de la conformité déterminera également si un contrôle formel par un conseiller juridique externe est nécessaire.

On peut demander à des tiers de remplir un Questionnaire de diligence raisonnable mis à jour au moment du renouvellement du contrat ou de la signature d'une lettre de prolongation de contrat.

3.6.2 Langue du contrat

Les contrats visant à retenir les services de tiers doivent contenir un engagement contractuel de respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anticorruption telles que le FCPA américain, la loi sur les voyages, les directives de la Banque mondiale, la loi britannique sur la corruption et le CFPOA canadien, ainsi que les lois anticorruption locales dans lesquelles le tiers est situé et les services seront exécutés. Si le contrat n'inclut pas cette langue, utilisez l'Engagement de lutte contre la corruption ou contactez le Service juridique pour obtenir la langue standard. Pour les tiers à haut risque, y compris ceux dont la note de risque est supérieure à 5, et pour les projets gouvernementaux ou appartenant à l'État, les engagements contractuels et L'engagement anti-corruption sont tous les deux nécessaires.

3.6.3 Activités souvent associées à des paiements indus

Les demandes de paiements irréguliers s'accompagnent souvent d'activités illégales telles que l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent ou des comportements anticoncurrentiels, notamment la fixation des prix, la fraude et le truquage des offres. Entrust interdit strictement aux employés de faciliter ou d'aider sciemment des fonctionnaires ou des clients à enfreindre la loi.

3.6.4 Drapeaux rouges

Bien que les facteurs de risque suivants ne disqualifient pas automatiquement un tiers de travailler avec Entrust, la société doit examiner attentivement s'il convient d'établir une relation avec un tiers qui présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, car celles-ci peuvent être révélatrices d'un comportement corrompu. Cette liste n'est pas exhaustive. Une diligence raisonnable appropriée devrait être exercée à l'égard des tiers, comme l'exige la présente politique et avant la passation de marchés, que ces facteurs de risque soient présents ou non.

- Une tierce partie fait des affaires dans un pays figurant dans la liste des pays à haut risque de l'annexe 1 ;
- Le tiers a la réputation d'avoir une conduite inappropriée, illégale ou contraire à l'éthique ;
- Le tiers refuse de fournir les renseignements demandés au cours du processus de diligence raisonnable ;
- Le tiers refuse de donner la garantie qu'il se conformera aux lois anticorruption applicables ;
- Le tiers refuse d'exécuter un contrat écrit ;
- Un tiers impose un taux ou des frais anormalement élevés par rapport aux taux du marché ;
- Un tiers fait des demandes de paiement inhabituelles (par exemple des demandes de paiements en espèces, de paiements anticipés, de dépôts sur plusieurs comptes ou de dépôts sur des comptes à l'étranger) ;

- Une tierce partie demande l'approbation ou le remboursement de dépenses inhabituelles, de montants nettement supérieurs aux coûts budgétés ou prévus ou de paiements en espèces ;
- Un tiers a des liens familiaux ou commerciaux directs avec un fonctionnaire ou un organisme gouvernemental ;
- Un tiers fait des contributions politiques importantes et/ou fréquentes ;
- Le tiers a recours à des tiers, des mandataires ou des intermédiaires inutiles ; ou
- Une tierce partie suggère que des paiements sont nécessaires pour « obtenir l'affaire ».

3.7 Tenue de registres et rapports

Les lois anticorruption applicables exigent qu'Entrust tienne des livres et des registres précis qui reflètent fidèlement les transactions de la société et la cession de ses actifs, et qu'elle maintienne un système de contrôles comptables internes suffisant pour assurer le contrôle, l'autorité et la responsabilité de la Direction sur les actifs de la société.

3.7.1 Comptabilité

Toutes les transactions doivent être documentées conformément aux exigences comptables d'Entrust telles qu'elles sont énoncées dans la politique 103 - Registres comptables. Toutes les transactions doivent être enregistrées avec précision, même si elles peuvent avoir enfreint des lois ou des règlements. Les transactions ne doivent jamais être accompagnées, en tout ou en partie, de documents faux ou fictifs. Cette exigence s'applique à toutes les transactions, qu'elles soient financièrement importantes ou non pour Entrust.

3.7.2 Audits

Entrust doit soumettre son système de contrôle interne, en particulier ses pratiques comptables et de tenue des comptes, à un contrôle et à un audit réguliers afin d'évaluer sa conception et son efficacité.

4. Conformité

Les collègues d'Entrust doivent signaler tout problème de corruption directement à leur supérieur hiérarchique, au directeur de la conformité, au responsable des affaires juridiques et de la conformité, ethics@entrust.com ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance éthique, qui permet de procéder à des signalements confidentiels et anonymes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les circonstances qui constituent une préoccupation à signaler en matière de lutte contre la corruption comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- demande de pot-de-vin, de prime ou autre transfert de valeur inapproprié ;
- Demande de paiement en sus des frais officiels habituellement exigés pour le service ou l'action applicable ;
- demande d'un mode de paiement inhabituel (par exemple en espèces, paiements à un compte bancaire privé ou extraterritorial, paiements à un tiers non lié) ;
- demande de don à un organisme de bienfaisance préféré ;

- demande d'un fonctionnaire du gouvernement ou d'un client qui souhaite qu'Entrust engage un tiers spécifique pour l'assister dans une transaction ;
- demande de don de produits ou de services gratuits ;
- demande d'une faveur personnelle ;
- soumission à Entrust de factures qui ne sont pas suffisamment détaillées, qui semblent non officielles ou qui sont fausses ou modifiées.

Les employés doivent également signaler les activités ou situations suivantes impliquant un fonctionnaire, un client, un collaborateur d'Entrust ou un tiers avec lequel Entrust fait des affaires :

- l'individu ou l'entité s'est livré à une conduite qui, selon le collègue, serait perçue comme corrompue ou illégale si elle était portée à la connaissance des autorités gouvernementales ou signalée auprès des médias ;
- la personne ou l'entité fait ou devient l'objet d'une enquête gouvernementale ; ou
- l'individu ou l'entité est soupçonné(e) d'avoir eu un comportement suspect, contraire à l'éthique ou illégal.

Entrust n'autorise aucune forme de représailles contre les personnes qui signalent un problème, déposent une plainte en toute bonne foi ou collaborent à une enquête.

Tout collègue qui enfreint cette politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à une action en justice, le cas échéant. En plus des mesures correctives prises par Entrust en cas de non-respect de cette politique, les collègues d'Entrust peuvent faire l'objet de poursuites pénales ou d'une sanction civile par les autorités gouvernementales. Les poursuites criminelles peuvent entraîner des amendes et des peines importantes, y compris l'emprisonnement.

Cette politique peut être mise à jour ou modifiée à tout moment.

5. Exceptions

Il n'existe aucune exception à cette politique.

6. Propriété et révision

Cette politique est la propriété du responsable des affaires juridiques et de la conformité. La présente politique doit être révisée chaque année.

6.1 Coordonnées

Les questions concernant cette politique doivent être adressées au Directeur de la conformité, Jenny Carmichael, par téléphone au +1-952 988 1516 ou par courrier électronique à jenny.carmichael@entrust.com.

7. Foire aux questions

Question : je négocie un contrat substantiel. Pour aider à la prise de décision, je veux qu'un fonctionnaire du gouvernement visite nos installations américaines. J'aimerais offrir des billets de première classe au fonctionnaire du gouvernement et à son épouse, une indemnité quotidienne généreuse, des frais d'hôtel et de repas. Cela est-il approprié dans le cadre de la politique d'Entrust et des lois anticorruption applicables ?

Réponse : il est acceptable que le fonctionnaire du gouvernement visite nos installations américaines à cette fin, mais un billet en classe économique devrait être acheté et seuls les frais d'hôtel et de repas raisonnables devraient être remboursés. Aucune indemnité journalière n'est accordée et aucune dépense ne peut être payée pour le conjoint du fonctionnaire.

Question : Le représentant du gouvernement aimerait s'arrêter à New York pour une journée sur le chemin du retour de la visite de nos installations américaines. Entrust peut-elle payer son hôtel à New York ?

Réponse : Non. Le voyage latéral ne semble pas être lié à un but commercial légitime.

Question : Si je soupçonne, mais que je n'ai pas de preuve qu'un distributeur ou un intégrateur de systèmes d'Entrust va payer un pot-de-vin en rapport avec une offre qu'il a soumise, dois-je prendre des mesures ?

Réponse : Oui. L'ignorance délibérée et l'absence d'enquête sur la possibilité qu'un pot-de-vin soit versé entraîne une connaissance imputée à Entrust et rend la société responsable de l'acte du tiers.

Question : Je suis citoyen d'un pays qui n'a pas de législation anticorruption en vigueur. J'ai inscrit les petits cadeaux aux représentants du gouvernement sur mes notes de frais comme frais de taxi. De cette façon, mon Directeur est soustrait de cette activité. C'est acceptable puisque mon supérieur ne le sait pas et que je ne suis pas assujéti aux lois anti-corruption, n'est-ce pas ?

Réponse : Faux. Votre pays de résidence n'a pas d'importance. Vous êtes un employé d'Entrust et Entrust est soumise aux lois anti-corruption. Le fait de laisser votre gestionnaire dans l'ignorance ne l'exonère pas nécessairement, pas plus que la Société, de toute responsabilité à l'égard de vos actes. Ces paiements peuvent également créer une responsabilité sérieuse pour vous personnellement. Vous êtes assujéti à ces lois tout comme la société en vertu de votre emploi chez Entrust.

Question : Nous avons entendu une rumeur selon laquelle d'autres entreprises paieraient peut-être pour des voyages et des divertissements somptueux pour les représentants et clients du gouvernement. Si nous ne faisons pas de même, nos concurrents auront un avantage déloyal sur nous dans le processus d'appel d'offres. Pourquoi devons-nous respecter les lois anti-corruption alors que nos concurrents ne le font pas ?

Réponse : Indépendamment de leur conformité ou de leur non-conformité, la plupart de nos concurrents sont soumis aux mêmes lois anticorruption qu'Entrust. Plus de 100 pays ont adopté une législation anticorruption. Nos actions ne seront jamais dictées par les actes de nos concurrents. Nous obtenons des résultats financiers exceptionnels et jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients et du public en respectant strictement nos valeurs, notre Code d'éthique et toutes les lois applicables. Faire ce qu'il faut est toujours bon pour les affaires.